



**COMMUNE DE
STIRING WENDEL**

Nombre de conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 22
(+ 8 procurations)

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU

CONSEIL MUNICIPAL DU

06 DECEMBRE 2023 à 18H30

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ; conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 021-1310 du 7 octobre 2021 et notamment l'article L 2121-25 entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;

Considérant que dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune,

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023
ADOPTE A L'UNANIMITE

II. COMMUNICATIONS ET REMERCIEMENTS

Remerciements

Communications

- Décisions prises en vertu des articles L.2122-22 DU C.G.C.T. période du 29.09.2023 au 06.12.2023
- Le marché de Noël a lieu sur la place de Wendel du 02 au 17 décembre 2023
- Les Foulées de Noël se dérouleront le 10 décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CES INFORMATIONS

III. ADMINISTRATION GENERALE

1. Demande d'augmentation de l'agrément d'accueil – multi-accueil « les Farfadets »

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à modifier et à moduler la capacité d'accueil du multi-accueil « les Farfadets » comme ci-dessus,
 - De solliciter la PMI pour la demande d'autorisation de modification de l'agrément.
2. Lot de chasse : Répartition du produit de la chasse, définition du périmètre du lot de chasse, validation d'une adjudication par un appel d'offre (Cette délibération annule et remplace la délibération du 28 septembre 2023)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'autoriser le Maire ou son représentant de valider un lot de chasse sur une partie d'environ 31,81 hectares
- de ne pas céder le produit de la chasse aux propriétaires des terrains concernés par le lot,
- de procéder à un appel d'offres pour retenir les candidats susceptibles de répondre aux critères d'attribution (publicité dans 1 journal d'annonces légales)

IV. FINANCES

1. Chantier d'insertion sociale et professionnelle de la Coulée Verte – Exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De mettre en place un chantier d'insertion sociale et professionnelle à la Coulée Verte en 2024 et d'en confier la maîtrise d'œuvre à l'ASBH,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention,
- De verser une subvention de 56 500,00 € à l'ASBH pour la réalisation de l'opération. Cette somme sera versée en 11 mensualités de 4 750,00 € de janvier à novembre 2024 et une mensualité en décembre 2024 de 4 250,00 €.
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2024 de la Ville :
 - Nature : 65748 ; Fonction : 424

2. Activités menées en partenariat avec l'ASBH – Exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De reconduire le partenariat avec l'ASBH pour l'année 2024, pour mener à bien les activités ci-dessus,
- De verser une subvention de 200 000,00 € à l'ASBH. Pour ce faire, 102 000,00 € sont consacrés à la gestion du Centre Social et 98 000,00 € aux actions inscrites dans le cadre de la Convention Territoriale Globale. Cette somme sera versée en 11 mensualités de janvier à novembre 2024, à raison de 16 680,00 € par mois et le solde de 16 520,00 € en décembre 2024,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / ASBH,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2024 de la Ville :
 - au compte : Nature : 65748 ; Fonction : 338 dans le cadre de la Convention Territoriale Globale pour un montant de 98 000,00 €
 - au compte : Nature : 6574876 ; Fonction : 428 pour la gestion du Centre Social pour un montant de 102 000,00 €

3. ASBH – Poste « Référent Familles » - Demande de participation de la Ville – Année 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De participer financièrement au poste « Référent familles » géré par l'ASBH pour l'année 2024,
- De verser une participation de 19 500,00 € pour l'année 2024
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal de la Ville :
 - Au compte : Nature : 67548 ; Fonction 4212.

4. Participation de la Ville aux activités extra scolaires mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2024

A partir de ce point : 21 membres présents + 8 procurations

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De reconduire le partenariat avec l'Association CLéA en 2024, pour mener à bien les activités ci-dessus
- De verser une subvention de 71 500,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à novembre 2024, à raison de 6 000,00 € par mois et le solde de 5 500,00 € en décembre 2024
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLéA

- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2023 de la Ville, au compte :
Nature : 65748 ; Fonction : 338

5. Participation de la Ville aux activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Périscolaire – Exercice 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De reconduire l'activité périscolaire mise en place par l'Association CLéA pour l'exercice 2024,
- De verser une subvention de 306 000,00 €. Cette somme sera versée mensuellement de janvier à décembre 2024, à raison de 25 500,00 € par mois,
- D'autoriser le Maire ou son représentant légal à signer la convention VILLE / CLéA,
- Les crédits nécessaires sont à inscrire au budget principal 2024 de la Ville, au compte :
Nature : 65748 ; Fonction : 288.

6. Rétrocession à la Ville d'une part de subvention versée pour les activités mises en place par le CléA (Collectif pour les Loisirs, l'éducation et l'Animation) – Exercice 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'accepter le remboursement de la somme de 48 326,36 € sur les activités organisées par le CLéA en 2022.

7. Subvention exceptionnelle à l'AMMAC (Association des Marins et Marins Anciens Combattants) de Stiring-Wendel

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 160,80 € à l'AMMAC,
- Les crédits sont inscrits au Budget Principal, Nature 65748 - Fonction 024.

8. Subvention exceptionnelle au CIA (Comité Inter Associations)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser le Maire ou son représentant à verser une subvention exceptionnelle de 870 € à l'association « CIA »,
- Les crédits sont inscrits au Budget Principal, Nature 65748 - Fonction 024.

9. Rectification de l'appellation d'une association (la compagnie des archers de Stiring-Wendel) pour le versement de la subvention de l'Animation Estivale

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'effectuer le versement de la subvention de l'Animation Estivale à la compagnie des archers de Stiring-Wendel.

V. FONCTION PUBLIQUE

1. Contrat d'assurance statutaire 2025-2028

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

Que la ville de STIRING-WENDEL charge le Centre de gestion :

- de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances statutaires auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Que ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agents affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant.

Que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

2. Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle concernant la mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité (ACFI)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'autoriser le Maire à signer la convention régissant la mission d'inspection,
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

3. Délibération autorisant l'autorité territoriale à signer la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle (Code Général de la Fonction Publique – art. L452-44)

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la convention cadre susvisée telle que présentée par le Maire,
- D'autoriser le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,
- D'autoriser le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,
- D'autoriser les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG57, après inscription budgétaire.

4. Participation de l'employeur au risque « Prévoyance »

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget 2024 les crédits correspondants.

VI. URBANISME

1. Avis sur la composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols »

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- De donner un avis défavorable à la composition de la liste proposée par le Président du Conseil Régional

- De demander au Président du Conseil Régional de modifier cette liste en y intégrant à minima le SCoT du Val de Rosselle au sein des représentants de structures porteuses d'un SCoT
- De porter le nombre de représentants des Scot à 15 au lieu des 10 proposés.

VII. DOMAINE ET PATRIMOINE

1. Convention avec la société FREE MOBILE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A LA MAJORITE DES VOIX MOINS 6 ABSTENTIONS (Mme MARISON Josiane, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. TYRAKOWSKI Gaston + 3 procurations)

- d'approuver la convention avec la société Free mobile qui projette d'installer un relais afin de développer et d'exploiter son réseau,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2. Convention avec le Département de la Moselle

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver la convention avec le Département de la Moselle relative à la réalisation d'un plateau surélevé sur la route départementale n°32 ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

VIII. AFFAIRES SOCIALES

1. Demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Stiring-Wendel

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- d'attribuer une subvention de 305 000,00 € au CCAS de Stiring-Wendel pour l'année 2024. Ce montant comprend la subvention de fonctionnement et les frais de personnel, d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les conventions Ville/CCAS pour la mise à disposition du personnel,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2024 de la Ville Nature 657362 Fonction 420.

IX. AFFAIRES SCOLAIRES

1. Crédits de classe 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2024.

2. Subventions sorties scolaires – Année scolaire 2023/2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de voter les crédits nécessaires à inscrire au budget primitif 2024.

3. Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de confirmer la reconduction de la semaine de quatre jours pour les 3 prochaines années à compter de la rentrée scolaire 2024/2025.

4 .Demande de subvention exceptionnelle de l'école élémentaire du Habsterdick pour le concours de lecture

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- de donner un avis favorable au versement d'une subvention exceptionnelle de 100,- € à l'école du Habsterdick pour l'achat de livres venant récompenser les lauréats du concours
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 de la Ville, Nature 65748 - Fonction 213.

X. DIVERS

Stiring-Wendel, le 11 décembre 2023.



Le Maire

Yves LUDWIG